Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261008-D2026_10_02BIS-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 10 – 02**
Décision du 8 octobre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **8 octobre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	2 octobre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 28 Votants : 32 (4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET), Rozanne JAMAIN (pouvoir à Dominique MARCHAND).
Absents	Catherine TAUPIN, Victor CORREIA, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Nadège GASPARETTO

Règlement intérieur du Pays de Châteaugiron Communauté

Dominique DENIEUL indique que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement du Pays de Châteaugiron Communauté sont fixées par le code général des collectivités territoriales et son règlement intérieur. Celui-ci précise les modalités d'organisation de la Communauté de communes et rappelle les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances.

Selon les dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L5211-1 du même code, il appartient au Conseil communautaire de l'adopter dans un délai de 6 mois suivant son installation. Il est donc proposé de valider le projet de règlement intérieur en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 5 abstentions), décide :

- ✓ de valider le règlement intérieur du Pays de Châteaugiron Communauté présenté en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Nadège GASPARETTO